



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service territoires et innovation  
Pôle protection des terres agricoles

Dossier suivi par : Sophie DUTRIPON  
Tél. : 02 62 30 89 34  
Fax : 02 62 30 89 99  
Courriel : [sophie.dutripou@agriculture.gouv.fr](mailto:sophie.dutripou@agriculture.gouv.fr)

Le Préfet

à

M. Fabrice VALROMEX  
Directeur de PREFABLOC AGREGATS  
2 rue des Pamplemousses  
97429 PETITE ILE

Saint-Denis, le 5 avril 2020

Objet : Avis motivé sur l'étude préalable agricole du projet de carrière alluvionnaire  
au lieu-dit « chemin Patelin » sur la commune de Saint-André  
V/réf. : Dossier EMC<sup>2</sup> n°D313 Novembre 2019  
N/réf. : SD/BD N° STI-PPTA-2020-181-D

En application de l'article D112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez transmis pour avis l'étude préalable agricole du projet de carrière alluvionnaire au lieu-dit « chemin Patelin » sur la commune de Saint-André, reçue en sous-préfecture de Saint-Benoît en date du 6 décembre 2019.

Cette étude a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 12 décembre 2019, qui s'est prononcée lors de sa séance du 5 février 2020.

Il ressort de cette étude que la justification amenant à une perte définitive de 1,78 ha n'est pas apportée. Il est également relevé que les impacts sur les différentes filières agricoles concernées par le projet de carrière, l'impact cumulé des projets et l'impact sur l'amont et l'aval de l'économie agricole n'ont pas été suffisamment étayés.

Certaines opérations proposées visant à réduire les impacts de la carrière nécessitent des ajustements ; dans un premier temps, avant le début des travaux d'extraction de roches, afin que les exploitants puissent exploiter leurs îlots de manière optimale, puis dans un second temps, lors des travaux de remise en état des parcelles, afin que la qualité agronomique des sols remis en état soit optimisée.

... /

Vous devez en tant que maître d'ouvrage indiquer le mode de gestion et d'entretien des fossés de drainage sur le long terme ainsi que les mesures prises pour s'assurer de leur mise en œuvre.

A défaut de démontrer le potentiel de récupération de terres en friche sur le site de Girofles à Saint-Joseph, les mesures de compensation collective agricole proposées pour compenser les pertes définitives doivent être réexaminées ; en effet le projet de reconquête agricole situé à Saint-Joseph ne présente aucune garantie pour une remise en état effective. De plus, le projet agricole des exploitants concernés par cette compensation n'est pas explicité. Il aurait été souhaitable que les mesures d'accompagnement, de mise en culture et de suivi soient plus contraignantes. Il est rappelé que les travaux d'amélioration foncière doivent être effectués par une entreprise agréée.

Compte-tenu des incertitudes et d'un manque de précisions concernant les parcelles retenues à St-André, il est préférable de les exclure de la compensation collective agricole. Cependant, il paraît opportun de chercher d'autres terres agricoles sur la commune de Saint-André, afin de prioriser la réalisation des mesures compensatoires au plus proche de la zone d'effet de la carrière du « Chemin Patelin ».

Enfin, il vous est rappelé que vous devez m'informer de la mise en œuvre des mesures de compensation collective agricole selon une périodicité adaptée à leur nature. Un premier bilan à six mois des mesures réellement mises en œuvre devra être présenté à la CDPENAF.

En conclusion, au vu de l'ensemble de ces observations, il apparaît que l'étude préalable présente des insuffisances au regard des attendus réglementaires.

Je vous invite donc à procéder à la complétude de cette étude avec les éléments attendus et à me ressaisir avec ces compléments.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État, conformément à l'article D112-1-21 du code rural et de la pêche maritime.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général



Frédéric JORAM

Copie : *Sous-Préfecture de Saint-Benoît*  
*DEAL*